

Comité consultatif de lutte
contre la pauvreté
et l'exclusion sociale



Une cible à atteindre pour le bien de tous
Une cible atteignable si l'on s'y met tous

Comité consultatif de lutte
contre la pauvreté
et l'exclusion sociale



Une cible à atteindre pour le bien de tous
Une cible atteignable si l'on s'y met tous

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a adopté ce document synthèse à sa réunion du 16 décembre 2009 et l'a transmis au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, le 21 décembre 2009, conformément aux articles 32 et 33 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le groupe de travail du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale responsable de la préparation de ce document était formé de :

Damien Arsenault, président
Michel Bellemare
Richard Gravel
Céline Trudel
Monique Toutant

Coordination et rédaction

Paul Dechêne

Soutien technique

Loren McCabe

Conception graphique et mise en page :

Mac Design

Les formes masculine et féminine sont généralement utilisées pour désigner les personnes dans ce document. Il arrive cependant que le générique masculin soit employé afin d'alléger le texte.

La reproduction totale ou partielle de cet avis est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

Ce document est aussi disponible en anglais.

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Saint-Amable, bureau RC 145
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866
Télécopieur : 418 643-6623
Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca
Site : www.cclp.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

ISBN (imprimé) 978-2-550-57975-5

ISBN (en ligne) 978-2-550-57976-2

© Gouvernement du Québec



Imprimé sur du papier contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, Procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.

AVANT-PROPOS

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été formé en vertu d'une loi issue d'un grand mouvement citoyen et qui visait à tracer les jalons vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif. Le Comité remplit un rôle de conseil et de vigie au regard des politiques et des décisions gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Comité est composé de 17 hommes et femmes venant d'une dizaine de régions du Québec et représentant tous les secteurs de la société, y compris les personnes en situation de pauvreté. Les valeurs d'égalité, de participation et de confiance constituent les fondements de ses réflexions et de ses actions.

L'**égalité**, égalité des droits et droit à l'égalité, constitue une valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il faut réduire les inégalités qui nuisent à notre cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à la formation, à l'emploi, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

Le Comité est convaincu de l'importance de la **participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion est également essentielle : la parole et le vécu de ces personnes doivent contribuer à la mise en œuvre d'approches plus cohérentes et soucieuses de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière.

Le Comité affirme sa **confiance** envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches. Renforcer la capacité d'agir des personnes et des collectivités permettra d'enrichir l'ensemble de la société et de favoriser le développement durable.

Quand les Québécoises et les Québécois s'interrogent sur leur identité et sur leur capacité d'accueil, quand les coûts de la santé et la qualité des soins nous inquiètent chaque jour davantage et que l'état des infrastructures exige des investissements colossaux, alors la réduction de la pauvreté s'éloigne du cœur du débat public. Pourtant, tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif demeure plus que jamais une des conditions de notre développement durable et l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous : cohésion sociale, pénurie de main-d'œuvre, coûts de la santé, etc.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	7
DES REPÈRES POUR LE PROCHAIN PLAN D'ACTION	9
Les travaux du comité consultatif	10
Des progrès porteurs d'espoir	11
Gagner le combat contre la pauvreté pour relever les défis du développement du Québec	13
Des investissements qui profiteront au mieux-être de toute la société	14
LES RESSOURCES ET LES MOYENS NÉCESSAIRES À LA PLEINE CITOYENNETÉ.....	17
Des choix inspirés par la Loi	18
Un soutien minimal garanti	19
Les choix en matière d'incitation au travail	20
Un régime de soutien du revenu intégré	22
Satisfaire les besoins de base : bien plus qu'une question de revenu	23
Le logement : la première dépense des personnes	23
Répondre au besoin en matière d'assurance habitation	25
Le droit à la mobilité, une condition essentielle à l'inclusion	26
REVOIR LES FAÇONS DE DONNER LES SERVICES PUBLICS : AU COEUR DE LA PRÉVENTION DE LA PAUVRETÉ	29
Investir en prévention : le choix le plus judicieux	30
D'un système conçu pour les problèmes à un système conçu pour les personnes	32
MISER SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL INTÉGRÉ.....	35
Une approche mobilisatrice	36
Au service de la sagesse des milieux	37
SI L'ON S'Y MET TOUTES ET TOUS... C'EST POSSIBLE.....	39

MESSAGE

DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont heureux de proposer cette synthèse de leurs avis. Il s'agit de notre contribution aux choix qui seront faits au cours des mois à venir dans l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce document constitue aussi un outil pour le développement des politiques sociales pendant les prochaines années.

Ce plan d'action mènera à l'échéance de 2013 que le Québec s'est donnée pour faire partie des sociétés industrialisées comptant le moins de personnes pauvres. Comme le dit si bien le titre du document, atteindre cette cible servira le bien commun. Cela est possible si toutes et tous, nous mettons l'épaule à la roue.

En place depuis mars 2006, les membres du Comité se sont d'abord donné une vision et des valeurs communes profondément ancrées dans les choix collectifs mis de l'avant par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils les ont ensuite partagées avec les personnes et les organismes concernés par cet enjeu dans un document de planification et d'orientations intitulé *Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...*, une conviction qui ne s'est jamais démentie depuis.

Au cours de leurs travaux qui ont abouti à la publication de quatre avis, les membres du Comité ont renforcé leur conviction profonde que gagner le combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale constituerait un atout majeur pour le développement durable du Québec. Ils se sont appuyés sur des consultations qui les ont menés de la Gaspésie au Saguenay, en passant par l'Abitibi. Les membres du Comité ont établi un dialogue avec les intervenants auprès des personnes réfugiées et immigrantes récentes, des personnes handicapées, des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance, des personnes seules qui vieillissent dans la pauvreté, ainsi qu'avec les personnes qui vivent ces situations. En ce qui a trait aux répercussions des hausses tarifaires et à l'amélioration des revenus, leurs consultations ont culminé lors de deux journées nationales de réflexion.

Ces travaux ont aussi affermi la conviction du Comité que l'optique du développement durable représente la meilleure approche pour mener ce combat et pour le gagner. Cette synthèse permet de mettre ces travaux en perspective et de faire ressortir, souhaitons-nous, la cohérence des recommandations : une vision inspirante et rassembleuse, avec des solutions qui concilient l'économique, le social et l'environnemental, en privilégiant un développement intégré, centré sur les personnes.

Le président,



Damien Arsenault

DES REPÈRES

POUR LE PROCHAIN PLAN D'ACTION



En 2010, le gouvernement annoncera son prochain plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En préparation à ce plan, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale propose une synthèse des avis et des recommandations qu'il a formulés depuis sa création. Ce faisant, il souhaite apporter son éclairage sur cet enjeu majeur pour le Québec, tant en ce qui a trait aux priorités d'action qu'à leurs stratégies de mise en œuvre.

Les travaux du comité consultatif

Le Comité consultatif a été mis en place en mars 2006. Cet organisme conseil est l'un des mécanismes prévus dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin de « guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté »¹.

Le Comité a publié quatre avis depuis sa création. Le premier, intitulé *Des tarifs qui excluent... Des solutions qui rassemblent*, a été préparé en vertu des pouvoirs d'initiative que la Loi lui a confiés. Cet avis, qui porte sur les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faibles revenus, s'avère encore plus pertinent dans le contexte actuel, alors que le gouvernement entend mener des consultations sur la fiscalité et les finances publiques. Il examine, entre autres, la possibilité de recourir à la tarification pour rétablir l'équilibre des finances publiques à la suite de la crise économique mondiale que nous traversons.

Le second avis, intitulé *Revoir nos façons de faire, un choix judicieux et humain*, a été préparé à la demande du ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, M. Sam Hamad. Le Comité y propose une stratégie pour lutter contre la pauvreté persistante chez certains groupes à risque. Plus spécifiquement, il y formule des recommandations au regard de la situation des personnes réfugiées et immigrantes récentes, des personnes handicapées et des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance.

Le troisième avis, intitulé *Améliorer le revenu des personnes et des familles... Le choix d'un meilleur avenir*, répond au mandat défini à l'article 59 de la Loi. Pour remplir ce mandat, le Comité était tributaire du déroulement des travaux du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) sur les indicateurs de pauvreté à retenir. Les recommandations du CEPE représentaient un intrant essentiel pour répondre aux questions que pose cet article de la Loi : Quelles cibles d'amélioration du revenu fixer et par quels moyens le Québec peut-il les atteindre afin d'améliorer la situation économique des personnes et des familles en situation de pauvreté? Quelle devrait être la prestation minimale versée en vertu des programmes de sécurité du revenu ou, comme l'a interprété le Comité, quel revenu minimal doit-on garantir aux personnes et aux familles compte tenu de notre capacité collective et des objectifs de la Loi?

Quel revenu minimal doit-on garantir aux personnes et aux familles compte tenu de notre capacité collective et des objectifs de la Loi?

1. Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, article 1.

La collaboration établie avec le CEPE a permis de mener les travaux sur les cibles en parallèle avec ceux qui concernent les indicateurs et de publier les recommandations du Comité dans la foulée de la parution du rapport de cet organisme. Les enjeux confiés à la réflexion du Comité en vertu de la Loi étaient d'une telle ampleur qu'ils ne pouvaient que mener à des propositions majeures.

Le Comité a néanmoins mené une réflexion rigoureuse et sans complaisance. Il n'a pas hésité à sortir des sentiers battus pour formuler des recommandations qui, dans le contexte actuel, ne pourront être mises en application sans la volonté collective de poursuivre les efforts pour gagner le combat contre la pauvreté. Il faudra aussi démontrer aux décideurs politiques et à la population que les coûts de cette pauvreté nous touchent toutes et tous et que les investissements pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale constituent une partie de la solution pour relancer notre développement collectif.

Quant au dernier avis que le Comité a rendu public, il répond lui aussi à une demande de M. Sam Hamad, responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Intitulé *Améliorer la capacité d'agir des collectivités : miser sur un développement local intégré*, il propose une stratégie pour soutenir les efforts des milieux dans la prise en charge locale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette question de l'action locale est au cœur des rencontres de consultation qui se sont tenues dans chaque région du Québec en prévision du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces rendez-vous régionaux de la solidarité, qui se sont déroulés au cours de l'automne 2009, visaient à favoriser la mobilisation des acteurs régionaux et locaux.

Des progrès porteurs d'espoir

Les progrès accomplis au Québec au cours des dernières années sont porteurs de l'espoir qu'il est possible de gagner le combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Toutefois, pour atteindre la cible fixée, il reste beaucoup de chemin à parcourir. Les coûts humains, sociaux et financiers de la pauvreté sont si importants que, malgré les turbulences économiques actuelles, nous n'avons pas les moyens de ralentir nos efforts.

Dans son avis sur la mesure de la pauvreté rendu public en 2009², le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion a proposé de retenir la mesure du panier de consommation (MPC) comme référence pour étudier les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base, soit un panier de biens et de services essentiels. Cette mesure est aussi celle qui a servi de fondement au Comité consultatif pour l'élaboration des cibles d'amélioration du revenu. Toutefois, peu importe les mesures utilisées, on constate une évolution similaire depuis le nouveau millénaire, celle d'une diminution de la proportion des personnes à faibles revenus.

Améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale constitue une partie de la solution pour relancer notre développement collectif.

Les progrès accomplis au Québec au cours des dernières années sont porteurs de l'espoir qu'il est possible de gagner le combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

2. *Prendre la mesure de la pauvreté : Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, MESS, 2009.

Proportion de personnes au Québec sous les seuils de faible revenu (en %)		
Mesure³	2000	2007
SFR (après impôt)	14,8	10,7
MFR (après impôt)	10,3	9,1
MPC	12,7	8,5

Cette diminution globale est encourageante, mais elle n'a pas eu la même ampleur chez tous les groupes. Ainsi, pendant la décennie 1996-2006, le faible revenu⁴ des responsables d'une famille monoparentale au Québec a diminué de près de 39 %, du tiers environ chez les enfants et de 13,7 % chez les personnes seules.

Cette diminution s'est aussi accompagnée d'une baisse du nombre de prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours. D'avril 2003 à avril 2009, le nombre de personnes aidées a diminué de 543 980 à 491 291, soit une baisse de 9,7 %.

Ces données rejoignent celles que le Comité a déjà présentées, lesquelles sont tirées du bilan de la quatrième année du plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De 2003 à 2008, elles montraient une augmentation significative du revenu réel disponible, c'est-à-dire du revenu disponible en tenant compte des hausses du coût de la vie, pour toutes les familles à faibles revenus, que leur responsable bénéficie de l'aide sociale ou travaille à temps plein au salaire minimum, ce qui constitue une augmentation réelle d'environ 11 %. Dans le cas des personnes seules recevant de l'aide sociale, leur revenu disponible réel a diminué de près de 5 % au cours de la même période. Quant aux personnes seules qui travaillaient à temps plein au salaire minimum, leur pouvoir d'achat a crû de 7 %.

Les progrès inégaux constatés sont toutefois fragiles parce que, depuis 40 ans, les récessions ont été suivies d'une montée des indices de la pauvreté⁵. Déjà, en juin 2009, on constatait une hausse de 1,1 % du nombre de prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours par rapport à juin 2008. Souhaitons que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale soit au cœur des solutions mises de l'avant pour traverser l'actuelle période de turbulences économiques.

Souhaitons que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale soit au cœur des solutions mises de l'avant pour traverser l'actuelle période de turbulences économiques.

3. Pour une définition de ces différentes mesures, voir *Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...* Planification et orientations 2006-2009, Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, p. 22-23.

4. Selon la mesure de faible revenu après impôt.

5. Selon la mesure des seuils de faible revenu (SFR) après impôt, la mesure disponible pour la plus longue période, le taux de faible revenu, a atteint des sommets de 18,8 % au Québec en 1984, après la récession du début des années 1980, et de 22,9 % en 1997, à la suite de celle des années 1990.

Gagner le combat contre la pauvreté pour relever les défis du développement du Québec

Les membres du Comité consultatif sont profondément convaincus que gagner ce combat constituera un avantage comparatif déterminant pour le développement durable du Québec. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis que nous devons relever :

Le défi de la cohésion sociale : Dans toutes les sociétés, la pauvreté et l'exclusion constituent une menace à la cohésion. Dans le contexte québécois actuel, l'intégration harmonieuse des nouveaux arrivants représente notamment un défi qui se pose avec acuité. De plus, les personnes appartenant aux minorités visibles qui vivent à Montréal sont touchées par un taux de chômage deux fois plus élevé que la moyenne, ce qui n'est pas sans susciter des inquiétudes.

Le défi démographique : Notre société ne peut mettre personne de côté; chaque Québécoise et chaque Québécois doit pouvoir contribuer à la collectivité selon ses capacités et développer son plein potentiel.

Le défi des coûts des soins de santé : Toutes les connaissances acquises démontrent que la pauvreté est le principal déterminant de la santé, dont les coûts croissent plus vite que les revenus de l'État, étouffant ainsi de plus en plus les finances publiques.

Il s'agit là de défis majeurs, mais d'autres aussi plaident en faveur d'une action déterminée pour bâtir un Québec plus inclusif et comportant moins de pauvreté. Parmi eux, notons les répercussions des changements familiaux menant à l'augmentation de la proportion de personnes seules qui, privées de réseaux de soutien, sont davantage à risque de basculer dans la pauvreté face à un coup du sort. Au Québec, elles représentent près de la moitié des personnes à faibles revenus, alors qu'elles sont moins de deux sur dix dans la population en général. À ce défi s'ajoute celui qui est lié au vieillissement de la population : les personnes seules âgées de plus de 45 ans constituent le groupe le plus à risque de pauvreté persistante.

D'ailleurs, en parallèle avec les présents travaux de synthèse de ses avis, le Comité mène une réflexion sur les répercussions que vieillir seul peut avoir sur la pauvreté et l'exclusion sociale. L'isolement et la solitude viennent accentuer les autres manques de ressources et même compromettre les avancées réalisées depuis 25 ans dans l'amélioration de la sécurité financière des personnes âgées.

Un autre défi consiste à accompagner les peuples autochtones pour que leurs membres, habitant sur des réserves ou hors-réserve, cessent de vivre dans des conditions qui sont trop souvent proches de celles des populations des pays en voie de développement.

Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis que nous devons relever.

Une plus grande place à l'humain, des services adaptés et un meilleur accompagnement constituent des ingrédients essentiels pour prévenir la pauvreté persistante.

Le développement local intégré, qui concilie les dimensions économiques, sociales et environnementales, doit reposer sur l'engagement de réunir l'ensemble des acteurs du milieu.

La pauvreté et l'exclusion entraînent des coûts directs et indirects extrêmement importants, lesquels ont des conséquences sur la vie de chacune et chacun d'entre nous.

Par ailleurs, l'État et les institutions publiques ont leurs propres défis à relever. Les réseaux publics doivent revoir leurs façons de faire et changer leur façon de donner les services afin de mieux répondre aux besoins des groupes qui sont le plus à risque de basculer dans la pauvreté et l'exclusion sociale. Une plus grande place à l'humain, des services adaptés et un meilleur accompagnement constituent des ingrédients essentiels pour prévenir la pauvreté persistante.

Il y a enfin le défi du développement local : il doit s'articuler autour de principes très différents de ceux qui ont mené à la dévitalisation de nombreuses communautés rurales. Ce développement local intégré, qui concilie les dimensions économiques, sociales et environnementales, doit reposer sur l'engagement de réunir l'ensemble des acteurs du milieu. Par ailleurs, le développement intégré doit s'appuyer sur l'adoption et sur le maintien d'un processus démocratique à toutes les étapes et sur la mise en œuvre de stratégies favorisant la participation citoyenne, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Des investissements qui profiteront au mieux-être de toute la société

Relever ces défis contribuera non seulement à réduire la pauvreté et à favoriser l'inclusion sociale, mais améliorera aussi la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec. Car, comme le Comité l'a souligné de nombreuses fois dans ses avis, la pauvreté et l'exclusion entraînent des coûts directs et indirects extrêmement importants, lesquels ont des conséquences sur la vie de chacune et chacun d'entre nous et, avant tout, sur les conditions de vie et sur la dignité des personnes qui y font face.

Le Comité a déjà cité l'étude sur les coûts de la pauvreté en Ontario. En appliquant l'évaluation la plus faible qui y est estimée, soit des coûts équivalant à 5,5 % du PIB annuel, ils auraient représenté près de 15 milliards de dollars au Québec en 2008. En matière de santé, il est reconnu qu'environ 20 % des coûts sont liés à la pauvreté et aux inégalités de santé qui en découlent, soit environ six milliards de dollars par année au Québec.

Investir pour lutter contre la pauvreté représente une des façons par laquelle le gouvernement peut limiter la croissance de ses dépenses et cela, à de multiples égards. En faisant en sorte que toutes les personnes aient accès à un revenu permettant de satisfaire leurs besoins de base, la santé générale de la population ne pourra que s'améliorer, freinant ainsi la progression des coûts des soins médicaux. En faisant les investissements minimaux requis, entre autres, pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants ou pour assurer la transition des personnes qui passent des institutions à la société, des centaines de millions d'économies seront dégagées en matière d'aide sociale, de sécurité publique, etc.

Investir pour lutter contre la pauvreté peut aussi être une composante très efficace d'une stratégie de relance et de sortie du ralentissement économique. Dans sa lettre ouverte de septembre 2009, le Comité lançait un appel à la mobilisation de tous les acteurs autour de la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts pour atteindre, d'ici à 2013, la cible que le Québec s'est fixée. Il y soutenait qu'il y a de fortes raisons de croire que si le Québec se porte mieux que ses voisins malgré les turbulences économiques, c'est en partie à cause de ses choix sociaux, notamment les mesures mises en place pour améliorer le revenu des familles.

Améliorer le revenu des personnes qui utilisent cet argent essentiellement pour satisfaire leurs besoins de base constitue un excellent moteur de l'activité économique. Le ministère des Finances a pu mesurer, au début de la dernière décennie, les effets de la majoration du remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) dans le contexte des efforts pour contrer le ralentissement économique qui a suivi les attentats du 11 septembre 2001. L'utilité marginale de chaque dollar supplémentaire consenti aux personnes à faibles revenus est beaucoup plus grande que celle d'autres choix budgétaires ou fiscaux.

Le retour aux déficits budgétaires ne doit pas se traduire par un ralentissement des investissements en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Poursuivre ces investissements doit plutôt être considéré comme faisant partie de la solution aux problèmes de croissance économique et d'équilibre budgétaire. Gagner le combat contre la pauvreté et l'exclusion, c'est donner un avantage à notre société. C'est choisir de respecter les principes et les orientations de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de la Loi sur le développement durable. C'est être cohérent avec le meilleur de nous-mêmes.

Malgré les remises en question nécessaires et la réflexion à mener sur une meilleure utilisation de nos ressources collectives, les membres du Comité sont convaincus de la pertinence et de la valeur des efforts pour gagner le combat contre la pauvreté et l'exclusion, non seulement au nom de la justice, mais aussi au nom du développement durable du Québec.

Investir pour lutter contre la pauvreté peut aussi être une composante très efficace d'une stratégie de relance et de sortie du ralentissement économique.

Gagner le combat contre la pauvreté et l'exclusion, c'est donner un avantage à notre société. C'est être cohérent avec le meilleur de nous-mêmes.

LES RESSOURCES ET LES MOYENS NÉCESSAIRES

À LA PLEINE CITOYENNETÉ



Des choix inspirés par la Loi

Le principal mandat que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a confié au Comité consultatif consistait à proposer des cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les moyens pour atteindre ces cibles et la hauteur du soutien financier minimal. Pour y répondre, le Comité a articulé ses recommandations autour de trois objectifs :

- Permettre à tous d'avoir accès aux biens et aux services nécessaires pour satisfaire leurs besoins de base.
- Favoriser l'intégration économique et sociale des personnes.
- Faire en sorte que les personnes qui travaillent disposent d'un revenu leur permettant d'échapper à la pauvreté.

En somme, trois résultats sont recherchés : un minimum décent pour toutes et tous, un mode d'aide qui favorise l'autonomie et une meilleure valorisation du travail. Pour le Comité, ces objectifs s'appuient sur les énoncés mêmes de la Loi qui expriment des choix de société.

La pauvreté y est définie « comme la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société ». (art. 2)

Renforcer le filet de sécurité sociale et économique et favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail sont deux des cinq grandes orientations de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (art. 7). Concrètement, le travail du Comité sur les cibles d'amélioration du revenu est lié à ces deux orientations et plus particulièrement aux actions prévues à l'article 9 de la Loi.

9. Les actions liées au renforcement du filet de sécurité sociale et économique doivent notamment viser à :

1. rehausser le revenu accordé aux personnes et aux familles en situation de pauvreté, en tenant compte notamment de leur situation particulière et des ressources dont elles disposent pour couvrir leurs besoins essentiels;
2. favoriser le maintien et l'intégration en emploi des travailleurs à faibles revenus, notamment par des suppléments à leurs revenus de travail;
3. rendre accessibles des services en matière de santé, de services sociaux et d'éducation qui soient adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
4. favoriser, pour les personnes et les familles en situation de pauvreté, l'accès, en toute dignité, à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable, de même qu'à une information simple et fiable qui leur permette de faire des choix alimentaires éclairés;
5. favoriser l'accès à un logement décent à prix abordable par des mesures d'aide au logement ou par le développement du logement social, de même que par le renforcement du soutien communautaire aux personnes plus démunies socialement, dont les sans-abri.

Trois résultats sont recherchés : un minimum décent pour toutes et tous, un mode d'aide qui favorise l'autonomie et une meilleure valorisation du travail.

Selon les membres du Comité, il est important de se rappeler les balises collectives que le Québec s'est données en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avant de faire les choix menant au second plan d'action gouvernemental à cet égard.

Un soutien minimal garanti

La priorité qui ressort des avis du Comité consultatif est celle d'améliorer le revenu disponible des personnes les plus pauvres, en particulier celui des personnes seules bénéficiaires de l'aide sociale. Plus précisément, il faut assurer à toutes et à tous un minimum de ressources et de moyens leur permettant de satisfaire leurs besoins de base.

Cette conviction part d'une adhésion à la définition de la pauvreté et de ses conséquences sous-jacentes à la vision que la Loi propose. Privées des ressources et des moyens permettant de satisfaire leurs besoins de base, les personnes demeurent en situation de survie, dans un état de déficit humain qui compromet leurs capacités d'acquiescer et de maintenir leur autonomie ou de s'intégrer à la société et d'y participer.

Quel est ce minimum nécessaire? Est-il possible de l'assurer à tous? C'est à ces questions complexes que le Comité consultatif a tenté de répondre.

À la première question, il répond que, dans une première étape, il faut **assurer à chaque personne un revenu et l'accès aux services lui permettant de se loger, de s'alimenter, de se vêtir, de se déplacer, d'assurer ses soins personnels, d'avoir accès aux médicaments et à une assurance habitation, aux soins de santé et aux services éducatifs et, dans le cas des familles, d'avoir accès à des services de garde**⁶.

Ce minimum ne doit pas être compromis par l'augmentation des coûts et c'est pourquoi, au moment où le gouvernement jongle avec l'idée de hausser les tarifs pour rétablir l'équilibre des finances publiques, il faut prendre en compte leurs répercussions sur les conditions de vie des personnes à faibles revenus. Dans la proposition du Comité, **le soutien minimal garanti serait indexé annuellement, selon l'augmentation du coût du panier de biens et de services qu'il vise à couvrir**. Cela assurerait la protection des plus pauvres contre les hausses tarifaires visant les biens et services essentiels.

En ce qui a trait à la seconde question, les membres du Comité croient que notre société en a les moyens. Ils croient même que nous n'avons pas les moyens de ne pas le faire, compte tenu des coûts liés à la pauvreté persistante. Non seulement cela est-il possible, mais le Comité a fait la démonstration que ce minimum est déjà assuré aux familles. Il affirme aussi que les investissements requis représentent une option valable, tant sur le plan humain que sur celui du développement collectif.

La priorité qui ressort des avis du Comité consultatif est celle d'améliorer le revenu disponible des personnes les plus pauvres, en particulier celui des personnes seules bénéficiaires de l'aide sociale.

Les investissements requis représentent une option valable, tant sur le plan humain que sur celui du développement collectif.

6. Dans les sections suivantes, les recommandations déjà formulées par le Comité consultatif et figurant dans les avis publiés précédemment sont en caractère gras.

La proposition que le Comité consultatif met de l'avant ne permet d'atteindre, dans une première étape, que 80 % du revenu disponible requis pour avoir accès aux biens et aux services définis par la mesure du panier de consommation. Comme nous l'avons déjà indiqué, le gouvernement a retenu cette mesure pour suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins essentiels. Il s'agit donc d'un véritable minimum.

De plus en plus de personnes sont convaincues que les prestataires de l'aide sociale sans contraintes sévères à l'emploi ne peuvent satisfaire leurs besoins de base avec la prestation qui leur est accordée, ce qui a comme conséquence de les maintenir dans une situation de survie. En novembre 2009, dans un rapport sur l'itinérance au Québec que tous les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale ont approuvé, la Commission de la santé et des services sociaux indiquait que la « précarité financière fait partie intégrante du processus qui mène à l'itinérance. Les mesures d'amélioration du revenu, comme le salaire minimum et les prestations d'aide financière de dernier recours, devraient mieux refléter les besoins de base des individus »⁷. La Commission a donc recommandé au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale de diminuer significativement la précarité financière des personnes seules au moyen du deuxième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les choix en matière d'incitation au travail

Selon les membres du Comité, les personnes doivent être soutenues de sorte qu'elles puissent, chaque fois que cela est possible, recouvrer leur autonomie. Dans ce sens, ils croient que le cœur du débat sur l'incitation au travail doit se situer dans les manières de les aider et que les choix doivent être cohérents avec l'objectif ultime de la lutte contre la pauvreté : donner aux personnes les moyens et les ressources nécessaires afin qu'elles puissent maintenir et acquérir leur autonomie ou s'intégrer à la société et y participer.

Certaines personnes croient que l'aide minimale doit être plus faible ou, à tout le moins, ne pas être augmentée au-dessus des variations du coût de la vie. La plupart du temps, elles ne font pas de lien avec les besoins des bénéficiaires, mais plutôt avec la préoccupation de les inciter au travail. Selon certaines d'entre elles, il faut « encourager » les prestataires qui le peuvent à trouver un emploi en leur donnant moins d'aide sociale. Parfois même, certaines personnes prennent prétexte des tristes données sur la durée moyenne du séjour à l'aide sociale pour laisser entendre que c'est déjà trop. Ces discours contribuent à dresser l'opinion publique contre les prestataires de l'aide sociale.

Les personnes doivent être soutenues de sorte qu'elles puissent, chaque fois que cela est possible, recouvrer leur autonomie.

7. *Itinérance : agissons ensemble*, Rapport de la Commission de la santé et des services sociaux, Assemblée nationale du Québec, novembre 2009, p. 26.

D'après les membres du Comité, la somme de tous les préjugés, liés à l'anecdote ou à la méconnaissance du vécu des personnes, se cache derrière ces propos. Ces préjugés ne résistent pas à l'examen rigoureux de ce que permet ou ne permet pas la prestation d'aide sociale et des conséquences de ce régime pour une personne quand elle y est soumise trop longtemps. Les intervenantes et intervenants qui travaillent avec les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale savent combien être privé du nécessaire fragilise la santé physique et mentale.

S'il ne faut pas refuser d'examiner la question de l'incitation au travail, il faut évaluer correctement ses tenants et ses aboutissants.

Le problème de l'incitation au travail n'est pas d'abord causé par une trop grande générosité de l'aide sociale, mais par une insuffisance des gains associés à l'occupation d'un emploi. C'est pourquoi le gouvernement a fait de la Prime au travail une des principales mesures de son premier plan d'action.

Une personne seule sans contraintes sévères à l'emploi qui est prestataire de l'aide sociale dispose d'un revenu annuel de 3 000 \$ de moins que ce qui est requis pour se loger, se nourrir, se vêtir, se déplacer et pour couvrir minimalement ses soins personnels et ses besoins en médicaments non prescrits⁸.

Les familles avec enfants et, en particulier, les familles monoparentales prestataires de l'aide sociale, disposaient en 2007 d'un revenu disponible inférieur à 10 % des seuils de la mesure du panier de consommation⁹. Pourtant, aucun effet d'attraction ou de rétention à l'aide sociale n'a été noté.

La grande majorité des personnes seules qui arrivent à l'aide sociale, en particulier les jeunes, en ressortent au cours de la première année après avoir trouvé un emploi. Toutefois, les personnes qui y demeurent après cette période ont une probabilité de plus en plus faible de pouvoir en sortir au fur et à mesure que leur séjour se prolonge. Plusieurs causes peuvent expliquer ce phénomène, mais pour le Comité consultatif, il illustre les effets désastreux de vivre sans ressources suffisantes pendant une longue période.

Malgré les améliorations qui lui ont été apportées, le régime d'aide sociale compte encore plusieurs règles qui nuisent à l'incitation au travail. Notons en particulier le mode de comptabilisation des revenus d'emploi, qui fait en sorte qu'il ne reste que 28 cents de chaque dollar gagné à une personne seule qui travaille de 8 à 22 heures par semaine¹⁰.

8. Le contenu du panier est minimal, comme le Comité consultatif l'a clairement démontré dans son avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles. *Améliorer le revenu des personnes et des familles... Le choix d'un meilleur avenir*, Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2009, p. 23-26.

9. Donc, bien supérieur au soutien minimal proposé pour les personnes seules.

10. Dont sept cents sous la forme de la Prime au travail, parce que pour chaque dollar supplémentaire gagné après 200 \$ de revenus de travail par mois, la prestation est réduite d'un dollar. Les personnes reçoivent ensuite 21 cents comme supplément du gouvernement fédéral, mais les récupèrent seulement après avoir produit leur déclaration annuelle de revenus.

Des personnes reconnues comme ayant des contraintes sévères à l'emploi sont devenues ainsi entravées pendant qu'elles recevaient de l'aide sociale, ce qui illustre aussi combien demeurer longtemps dépendant de l'État finit par détériorer la santé.

Un régime intégré de soutien du revenu aux personnes et aux familles, basé sur des crédits d'impôt remboursables, permettrait une évolution du soutien du revenu mieux intégrée aux outils de distribution de la richesse collective.

Le Programme de solidarité sociale reconnaît les besoins supplémentaires des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Cette reconnaissance est liée à un diagnostic médical et prend parfois en compte des facteurs psychosociaux. Il faut savoir que le fait d'avoir certains handicaps permet d'emblée d'être considéré comme ayant des contraintes sévères; c'est le cas de personnes sourdes ou aveugles. Par contre, dans d'autres cas, par exemple des problèmes de dépression ou d'autres pathologies mentales, l'évaluation est plus relative.

Peu de gens savent que bon nombre des personnes reconnues comme ayant des contraintes sévères à l'emploi sont devenues ainsi entravées pendant qu'elles recevaient de l'aide sociale, ce qui illustre aussi combien demeurer longtemps dépendant de l'État finit par détériorer la santé. Parmi les adultes prestataires de l'aide sociale, près de 41 400 (18 %) ¹¹ ont une présence consécutive à l'aide financière de dernier recours d'au moins 10 ans, soit une caractéristique qui rend plus difficile leur intégration sur le marché du travail.

Les crédits d'impôt visant à reconnaître les coûts liés aux déficiences fonctionnelles ne sont pas accessibles à la majorité des personnes handicapées à faibles revenus, car il s'agit de crédits non remboursables accordés seulement aux personnes qui paient de l'impôt.

Un régime de soutien du revenu intégré

Améliorer le revenu des plus pauvres est possible, comme le démontre l'exemple des familles québécoises. Il est impératif d'atteindre des résultats similaires pour les personnes seules, lesquelles représentent moins de 17 % de la population, mais près de 50 % des personnes à faibles revenus ¹². Toutefois, il y a des façons d'améliorer le revenu disponible plus susceptibles de permettre l'atteinte des objectifs que le Comité s'est fixés.

Le Comité recommande au gouvernement de **mettre en place un régime intégré de soutien du revenu aux personnes et aux familles**. Ce régime, basé sur des crédits d'impôt remboursables, permettrait une évolution du soutien du revenu mieux intégrée aux outils de distribution de la richesse collective, et donc, plus susceptible de favoriser l'inclusion et la solidarité.

C'est ainsi que **ces crédits seraient utilisés en sus de l'aide sociale pour permettre d'atteindre le soutien minimal que le Comité propose** (80 % de la MPC dans une première étape).

11. Source : MESS, Direction de la statistique, mars 2009

12. *Le faible revenu au Québec : Un état de situation*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2008, p. 19.

Ces crédits feraient aussi en sorte que chaque dollar que gagne une personne prestataire de l'aide sociale lui procure une amélioration nette de son revenu disponible et qu'avec l'équivalent d'une moyenne de 16 heures de travail hebdomadaire au salaire minimum, elle disposerait d'un revenu au moins égal à 100 % de la MPC. Par la suite, ces crédits seraient décroissants et modulés en fonction des objectifs des mesures d'incitation au travail. Ces propositions contribueront grandement à favoriser l'intégration économique et sociale des personnes et à permettre à celles qui travaillent d'échapper à la pauvreté.

Dans le cas des familles, advenant une augmentation de la part des frais de garde payés par les parents, le soutien aux enfants devrait aussi être rajusté.

En plus de ces crédits, **les coûts supplémentaires associés à la condition spécifique des personnes handicapées devraient aussi faire l'objet d'un crédit d'impôt remboursable.** Celui-ci remplacerait les actuels crédits non remboursables accordés aux personnes handicapées et aux parents d'enfants handicapés. La mise en place de tels crédits reconnaîtrait les besoins de ces personnes tout en facilitant davantage leur intégration professionnelle, lorsqu'elle est possible, qu'une prestation supérieure de l'aide sociale.

Satisfaire les besoins de base : bien plus qu'une question de revenu

Pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il est nécessaire de faire davantage qu'améliorer l'aide financière et s'occuper aussi de faciliter l'accès à des biens et des services qui sont au cœur de l'amélioration des conditions de vie des personnes et des familles qui se trouvent dans de telles situations.

Dans les travaux qui ont mené aux avis que le Comité consultatif a formulés en vue de la préparation du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, trois domaines d'intervention ont été définis, soit le logement, le droit à la mobilité et l'accès à une assurance habitation.

Le logement : la première dépense des personnes

Le législateur reconnaît déjà l'importance du logement dans les actions visant à renforcer le filet de sécurité économique et social, comme le Comité l'a indiqué au début de ce chapitre, en rappelant les grands éléments de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il est nécessaire de faire davantage qu'améliorer l'aide financière et s'occuper aussi de faciliter l'accès à des biens et des services qui sont au cœur de l'amélioration des conditions de vie des personnes et des familles.

L'engagement envers le logement social a été, avec le soutien aux enfants et la Prime au travail, parmi les principaux investissements du premier plan d'action gouvernemental.

D'ailleurs, l'engagement envers le logement social a été, avec le soutien aux enfants et la Prime au travail, parmi les principaux investissements du premier plan d'action gouvernemental. À ce titre, selon le bilan de la cinquième année de ce plan¹³, 965,8 millions de dollars auront été investis de 2003 à 2011 afin de réaliser 27 000 nouveaux logements sociaux, communautaires ou abordables, grâce aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec. Au 31 décembre 2008, 15 531 nouveaux logements avaient été réalisés, 4 695 autres étaient en voie de livraison et 1 162 projets étaient en analyse ou en développement.

Malgré ces investissements importants, il faudra poursuivre l'effort dans le cadre du prochain plan. Le Comité consultatif a déjà signalé que **la possibilité d'avoir un logement décent à prix raisonnable continuera à dépendre de la capacité du Québec d'assurer le maintien d'un parc locatif abordable et le développement du logement social**. En 2001, près de la moitié des locataires vivant seuls consacraient plus de 30 % de leurs revenus pour se loger¹⁴. Malgré les efforts des dernières années, la situation demeure sans doute problématique, compte tenu de la pauvreté persistante parmi ce groupe.

Cette position du Comité rejoint celle que les parlementaires membres de la Commission de la santé et des services sociaux ont exprimée dans leur récent rapport sur l'itinérance au Québec : « La difficulté à se loger à un prix abordable dans des conditions convenables de salubrité et de sécurité est la dure réalité pour plusieurs citoyens, et leur nombre augmente »¹⁵. Les membres de la Commission recommandent que le prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale accorde une grande attention à cette question.

Plus particulièrement, ils y vont de recommandations spécifiques afin d'améliorer le soutien communautaire lié au logement, qui est au cœur des outils pour combattre l'itinérance et même la prévenir. Le Comité consultatif recommande **des investissements additionnels dans le volet 3 du programme AccèsLogis Québec pour accroître le soutien communautaire** essentiel à l'insertion sociale des personnes. À la suite de leur vaste consultation sur l'itinérance, les membres de la Commission de la santé et des services sociaux font des suggestions très concrètes, allant du financement accru et pluriannuel de ce volet au rehaussement et à la récurrence de l'enveloppe liée au soutien communautaire, en passant par la garantie de financement de ce soutien dès la phase initiale d'un projet¹⁶.

13. *Bilan de la cinquième année du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2009, p. 12.

14. *Les personnes seules et le logement : vers un nouveau mode de vie?*, Société d'habitation du Québec, 2008, p. 33.

15. *Itinérance : agissons ensemble*, déjà citée, p. 30.

16. *Itinérance : agissons ensemble*, déjà citée, p. 32.

Le Comité consultatif est d'accord avec les propositions formulées par les membres de la Commission, mais indique au gouvernement que si le renforcement du soutien communautaire est essentiel pour aider les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance, il est aussi très important dans la lutte à l'exclusion d'autres groupes. Pensons aux aînés à faibles revenus ou aux personnes seules de plus de 45 ans vivant dans une pauvreté persistante. Comme le Comité a pu le constater au cours de ses consultations sur les répercussions de vieillir seul sur la pauvreté et l'exclusion sociale, au-delà de l'amélioration du revenu, l'établissement d'un réseau est une condition essentielle pour inverser le processus d'exclusion lié au fait de vieillir isolé et pauvre, et cela commence dans le milieu de vie.

Au-delà de l'amélioration du revenu, l'établissement d'un réseau est une condition essentielle pour inverser le processus d'exclusion lié au fait de vieillir isolé et pauvre, et cela commence dans le milieu de vie.

Répondre au besoin en matière d'assurance habitation

Pour atténuer les multiples drames humains qui font souvent la manchette lorsque des personnes à faibles revenus se retrouvent à la rue à la suite d'un sinistre sans que leurs biens soient assurés, le Comité consultatif propose, dans son avis intitulé *Améliorer le revenu des personnes et des familles... Le choix d'un meilleur avenir*, **la création d'un fonds d'indemnisation destiné à couvrir les pertes des personnes en situation de pauvreté en cas de sinistre.**

Cette recommandation représente la meilleure solution aux coûts élevés de l'assurance habitation proposés aux personnes à faibles revenus, à la fois parce qu'elles habitent souvent des zones à risque et qu'elles sont considérées comme de moins bons payeurs. Avec les jugements récents qui permettent aux propriétaires d'exiger que les locataires souscrivent une assurance habitation, il devient encore plus important de trouver un moyen de protéger les personnes dont les revenus sont insuffisants pour assurer leurs biens sur le marché courant en raison des primes qu'ils n'ont pas les moyens de payer.

Convaincus de la pertinence de leur recommandation et surtout, qu'il s'agit là de la solution la plus efficace, les membres du Comité consultatif croient qu'il est possible **d'associer les compagnies d'assurances au financement de ce fonds d'indemnisation.** Cela pourrait constituer leur contribution à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les assureurs pourraient même y trouver leur compte. En effet, leurs pratiques tarifaires laissent à penser qu'ils ne souhaitent pas vraiment assurer les personnes à faibles revenus.

Le droit à la mobilité, une condition essentielle à l'inclusion

La nécessité de se déplacer pour avoir accès à un emploi, à de la formation, aux services de santé, aux loisirs ou à la culture représente plus que jamais une condition déterminante de l'inclusion des personnes. Cette conviction des membres du Comité consultatif s'est formée au cours des travaux sur les répercussions des hausses tarifaires. Avec la montée des coûts liés à l'automobile et la diminution de la proportion des personnes à faibles revenus qui peuvent se permettre d'en être propriétaire et de l'utiliser, la disponibilité et l'accessibilité du transport en commun ou collectif sont impératives pour lutter contre les inégalités qui, comme l'affirme l'énoncé des valeurs du Comité, vont bien au-delà des inégalités de revenu.

Cette prise de conscience des actions nécessaires **pour assurer le droit à la mobilité** a mené le Comité à recommander d'**amender la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale**. Si l'article 9 sur les moyens de renforcer le filet de sécurité sociale et économique parlait de logement, d'alimentation et de médicaments, il est apparu qu'il devrait aussi parler de transport. Déjà, le gouvernement a implanté des mesures pour soutenir le transport collectif qui, dans plusieurs régions, a été reconnu comme l'une des priorités de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Selon le Comité, l'importance des actions pour assurer le droit à la mobilité mérite d'être clairement énoncée.

S'inspirant de l'énoncé contenu dans la Loi d'orientation sur les transports intérieurs de la France, le Comité propose l'ajout d'un sixième alinéa à l'article 9, qui se lirait comme suit : « Favoriser les déplacements des personnes dans des conditions raisonnables d'accessibilité, de qualité et de prix ainsi que de coût pour la collectivité, notamment par l'utilisation de moyens de transport collectif, en accordant une attention spéciale aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, particulièrement dans les régions éloignées ou d'accès difficile. »

L'accès au transport collectif représente un enjeu majeur de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, mais cet enjeu doit aussi s'inscrire dans une approche de développement durable. Le choix des solutions doit prendre en compte les dimensions sociales, économiques et environnementales. C'est d'ailleurs pourquoi le Comité consultatif, en matière d'accessibilité au transport en commun, plutôt que de proposer des tarifs spéciaux pour les personnes à faibles revenus, met de l'avant une solution qui répond pleinement à une optique de développement durable.

La réduction relative du coût pour les usagers du transport en commun constitue une solution qui favorise l'exercice du droit à la mobilité des personnes à faibles revenus. Mais elle peut aussi encourager le recours au transport en commun de l'ensemble de la population si, avec des tarifs plus bas, des efforts sont faits du côté de l'amélioration de l'offre. Cela pourrait contribuer à freiner l'émission des gaz à effet de serre, ce qui serait bénéfique sur le plan environnemental.

L'accès au transport collectif représente un enjeu majeur de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le choix des solutions doit prendre en compte les dimensions sociales, économiques et environnementales.

La réduction que le Comité consultatif propose, soit de 50 % en dollars constants sur 10 ans, peut paraître ambitieuse, mais elle s'appuie sur une contribution des trois paliers de gouvernement. À terme, elle ne coûterait annuellement qu'environ 330 millions de dollars, ce qui est sans commune mesure avec les sommes colossales consenties pour les infrastructures routières.

En ce qui a trait au transport collectif dans les milieux dépourvus de transport en commun, s'il faut souligner les efforts du gouvernement québécois dans le cadre du Programme d'aide gouvernemental au transport régional, il faut que les règles du jeu s'adaptent aux réalités locales. De plus en plus de régions et de collectivités définissent l'expansion du transport collectif comme une priorité du développement et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pourtant, en 2008, à peine quatre millions de dollars, sur les onze millions disponibles en provenance du Fonds vert, ont été dépensés grâce au programme d'aide gouvernemental. Rappelons que le Fonds vert a été créé par le gouvernement du Québec en 2007 à partir d'une taxe sur le dioxyde de carbone.

Selon le Comité, **il faut élargir le financement disponible pour soutenir le démarrage des projets et, dans le cas des territoires engagés dans la mise en œuvre de stratégies locales intégrées de développement¹⁷, faire en sorte qu'il soit accessible sans contrepartie de la part de la collectivité locale.** Il apparaît que la volonté de s'en tenir au principe du financement partagé freine la réalisation de projets pourtant essentiels aux milieux locaux et régionaux.

Transports Québec doit faire en sorte que le développement du transport collectif soit une véritable priorité dans les régions et que **l'accès à du transport collectif local, intrarégional et interrégional soit assuré partout et, en priorité, dans les milieux où son absence nuit à l'insertion sociale et économique des personnes.**

De plus en plus de régions et de collectivités définissent l'expansion du transport collectif comme une priorité du développement et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

17. L'outil que le comité consultatif privilégie pour la prise en charge locale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

REVOIR LES FAÇONS DE DONNER LES SERVICES PUBLICS : AU COEUR DE LA PRÉVENTION DE LA PAUVRETÉ PERSISTANTE



Il faut changer en profondeur la façon d'organiser, de coordonner et de donner les services publics.

La pauvreté qui dure est inquiétante parce qu'elle touche bien davantage certains groupes : les personnes seules âgées de 45 ans ou plus, les responsables d'une famille monoparentale (malgré les progrès réalisés), les personnes handicapées, les personnes réfugiées et immigrantes récentes, les personnes autochtones et les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance. Elle inquiète aussi en raison des coûts directs et indirects qu'elle génère. Pour s'y attaquer efficacement, il faut changer en profondeur la façon d'organiser, de coordonner et de donner les services publics, de même que les services communautaires qui les complètent, pallient leurs lacunes ou parfois même s'y substituent carrément.

Cette indispensable remise en question est ressortie très clairement des consultations des organismes qui interviennent auprès des groupes davantage touchés par la pauvreté persistante, des personnes qui la vivent et des autres acteurs concernés. Elle a mené le Comité consultatif à formuler un ensemble de recommandations, qui s'articulent autour de deux grandes orientations :

- Investir davantage en prévention.
- Développer une approche globale centrée sur les besoins des personnes.

Ces orientations sont à la fois porteuses d'économies potentielles importantes et de résultats probants pour l'inclusion de l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens. Cependant, elles demandent des changements profonds dans les façons de faire des réseaux publics qui, paradoxalement, sont à la limite de l'éclatement compte tenu de la pression qu'exercent les carences de ressources, la complexification des structures et des processus, etc. La plupart des problèmes et des objectifs souhaitables ont été définis il y a longtemps. Pourtant, les changements tardent à arriver et les constats sur la pauvreté persistante témoignent des ratés d'un système public et d'un modèle québécois qu'il faut réviser. Les membres du Comité souhaitent préciser qu'il faut améliorer ce modèle pour qu'il soit davantage au service des idéaux qui sont à sa source.

Investir en prévention : le choix le plus judicieux

La prévention de l'abandon scolaire et les efforts pour favoriser le raccrochage scolaire et social constituent les premiers moyens de prévenir la pauvreté persistante. Dans la définition d'un nouveau régime de soutien du revenu, les membres du Comité se sont préoccupés des besoins des jeunes et des risques associés au fait d'entreprendre sa vie adulte en recevant de l'aide sociale. Ils étaient convaincus que la meilleure façon de leur permettre d'avoir des revenus décents consistait à leur donner la possibilité de développer leur plein potentiel, d'où l'importance d'accorder la priorité aux actions visant à prévenir le recours à l'aide sociale et à assurer la qualification et l'insertion de chaque jeune.

La prévention de l'abandon scolaire et les efforts pour favoriser le raccrochage scolaire et social constituent les premiers moyens de prévenir la pauvreté persistante.

La recommandation du Comité à l'égard des jeunes s'appuie sur un certain nombre de constats. Tout d'abord, 14 ans est un âge charnière pour la définition des projets professionnels et la motivation à les réaliser, d'où l'importance pour un jeune d'être en contact avec un adulte significatif. Diriger systématiquement les élèves qui quittent l'école à 16 ans ou plus tôt vers des ressources pouvant aider à leur insertion ou faciliter leur raccrochage, élaborer des mesures permettant de concilier le travail et les études et surtout, offrir aux jeunes des solutions de rechange à l'aide sociale représentent des éléments clés d'une stratégie favorisant leur insertion.

Sur cette base, le Comité consultatif recommande au gouvernement **la mise en place de mesures particulières d'aide et d'accompagnement accessibles aux jeunes en difficulté à compter de 14 ans**. Ces mesures viseraient la qualification des jeunes et leur insertion socioprofessionnelle et citoyenne, dans le respect de leurs aspirations et la reconnaissance de leur potentiel. Elles devraient être accompagnées d'une aide financière répondant aux besoins des personnes de 18 ans ou plus, et même parfois plus jeunes, lorsque cela s'avère nécessaire pour favoriser leur insertion.

Il ne s'agit pas ici de mettre en place un programme visant à répondre à tous les besoins, mais plutôt d'offrir des activités variées et adaptées aux particularités et à la situation des jeunes. Ces activités doivent être ancrées dans les collectivités et faire appel à des organismes communautaires pour accompagner les jeunes. L'école et le réseau scolaire doivent être parties prenantes de ce souci de ne pas laisser « tomber des jeunes dans les fentes du plancher ».

Dans son avis sur la prévention de la pauvreté persistante, le Comité avait d'ailleurs souligné la responsabilité de l'école dans le dépistage des difficultés qui mènent non seulement au décrochage scolaire, mais aussi parfois au décrochage social. Il a aussi insisté sur la nécessité d'accroître les efforts d'adaptation scolaire pour les personnes handicapées, dont le manque de qualifications aggrave la présence de leurs limitations, celle de traiter un handicap mental ou psychologique de la même façon qu'un handicap physique par rapport à l'aide financière aux études, et l'importance de la transition de l'école à la vie active pour les personnes handicapées.

Ces transitions des réseaux publics vers l'insertion sociale sont au centre de la stratégie de prévention de la pauvreté persistante pour l'ensemble des groupes touchés. Dans ses recommandations à cet égard, **le Comité met l'accent sur la responsabilité des institutions et sur leur imputabilité face à la transition vers la société des personnes qu'elles accueillent. Cette responsabilité doit être assortie des ressources nécessaires pour que les institutions soient en mesure de l'assumer correctement**. Les membres du Comité se réjouissent de voir que les membres de la Commission de la santé et des services sociaux les appuient dans cette approche.

Les transitions des réseaux publics vers l'insertion sociale sont au centre de la stratégie de prévention de la pauvreté persistante pour l'ensemble des groupes touchés.

En déplorant les effets de la désinstitutionalisation sur les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et le sort des jeunes qui quittent les centres jeunesse le jour de leurs 18 ans, sans la préparation et les moyens pour réussir leur insertion, la Commission affirme que « les établissements publics ou financés par l'État, comme les centres jeunesse, les centres de détention, les maisons de transition, les centres hospitaliers et psychiatriques et les autres établissements sont responsables de leurs usagers, même à leur sortie. C'est pourquoi elle (la Commission) s'attend à ce que ces organisations mettent en place des mesures d'accompagnement et de transition pour en arriver à l'intégration sociale de ces citoyens »¹⁸.

Ce souci d'investir en prévention constitue l'une des priorités de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et s'applique à la plupart des groupes à risque de pauvreté persistante. Aux situations déjà évoquées, il faut ajouter celle des personnes réfugiées et immigrantes récentes, dont l'accompagnement insuffisant à leur arrivée se traduit par des difficultés d'intégration sociale et économique coûteuses pour la société québécoise. Pour corriger cette situation, **le Comité souhaite l'implantation de mesures systématiques d'accompagnement et de suivi de l'ensemble des personnes nouvellement arrivées au Québec. Il souhaite aussi la remise en place d'une mesure efficace et peu coûteuse, soit le jumelage interculturel** entre les personnes réfugiées et immigrantes récentes et la communauté d'accueil, car il facilite le développement du sentiment d'appartenance à la société québécoise.

D'un système conçu pour les problèmes à un système conçu pour les personnes

Là où il serait productif de réinventer nos façons de faire pour combattre efficacement la pauvreté qui touche davantage certains groupes plus vulnérables pendant des périodes plus longues, notons celle de concevoir, de coordonner et de donner les services. Comme le Comité consultatif l'a déjà souligné, il est nécessaire de remettre en question une partie de la culture technocratique, d'autant plus que les services publics occupent une place déterminante au Québec en raison de notre spécificité et de nos choix collectifs.

Cette culture s'est traduite par la multiplication des services et des spécialistes, des politiques et des plans sectoriels; les services ont ainsi été parcellisés. « L'évaluation de la performance des personnes qui fournissent les services sur le terrain a évolué vers des préoccupations administratives de conformité, de délais, de respect des cadres normatifs et budgétaires »¹⁹. Selon les membres du Comité, il est temps de replacer l'humain au cœur des interventions, ce qui suppose de meilleures synergies, une collaboration accrue et plus d'espace pour prendre en main l'être humain dans sa globalité. Cela demande aussi de mieux former le personnel à faire une intervention adaptée auprès des personnes qui ont des différences ou des vulnérabilités plus grandes que la moyenne.

Il est nécessaire de remettre en question une partie de la culture technocratique.

Il est temps de replacer l'humain au cœur des interventions.

18. *Itinérance : agissons ensemble*, déjà citée, p. 38.

19. *Améliorer la capacité d'agir des collectivités : miser sur un développement local intégré*, Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2009, p. 22.

Depuis trois ans, tous les interlocuteurs du Comité ont noté cette nécessité d'adopter une approche plus globale. Ce besoin est aussi très présent dans le diagnostic des membres de la Commission de la santé et des services sociaux dans leur rapport sur l'itinérance au Québec, laquelle « s'inquiète du manque de complémentarité et de continuité des services à l'intérieur du réseau de la santé et services sociaux et de sa capacité réduite à traiter les personnes ayant des problèmes multiples »²⁰.

Cette approche commence, selon tous les intervenants rencontrés, par **l'association des personnes concernées au premier chef à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques, des programmes, des mesures et des services qui leur sont destinés**. Le Comité est d'autant plus à l'aise de rappeler ce principe qu'il a grandement bénéficié de l'expertise des personnes en situation de pauvreté qui participent à ses travaux et que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale affirme à plusieurs reprises ce principe de participation citoyenne, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Qui sont les plus à même d'énoncer leurs attentes et leurs besoins et d'y proposer des solutions que les personnes qui vivent les problèmes pour lesquels des interventions sont souhaitées? Les spécialistes peuvent les accompagner, mais les citoyennes et les citoyens doivent être au centre de cette redéfinition du modèle québécois.

Comme le Comité l'a déjà souligné, les ressources communautaires ont acquis l'expertise voulue pour intervenir dans une approche globale. Cette expertise est reconnue, utilisée pour pallier les carences des services publics, pour toucher des clientèles plus difficiles ou, parfois, pour offrir à meilleur coût des services personnalisés que les grands réseaux publics, pris dans un « corset de contraintes et de normes », sont incapables de donner. Cet apport du communautaire doit cependant être mieux reconnu dans son financement, à la fois pour lui permettre de retenir du personnel qui assure la continuité des interventions auprès des personnes et pour faire en sorte que ce réseau puisse accomplir sa mission et répondre aux besoins multiples de la population dont il s'occupe.

Encore une fois, **le questionnement du Comité sur le mode de financement actuel de l'action communautaire en fonction des missions sectorielles trouve un écho dans les conclusions des membres de la Commission de la santé et des services sociaux sur l'itinérance au Québec** : « La Commission désapprouve que le financement des ressources communautaires vienne de plusieurs ministères et organismes. Elle considère que cette gestion *en silo* constitue un obstacle de plus à une intervention globale et à une continuité des services... »²¹.

Les ressources communautaires ont acquis l'expertise voulue pour offrir à meilleur coût des services personnalisés que les grands réseaux publics, pris dans un « corset de contraintes et de normes », sont incapables de donner.

20. *Itinérance : agissons ensemble*, déjà cité, p. 38.

21. *Itinérance : agissons ensemble*, déjà cité, p. 46.

La solution apparaît se situer davantage du côté d'un meilleur arrimage et d'une meilleure coordination de toutes les actions liées à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il apparaît nécessaire de prévoir des mécanismes qui obligent tous les ministères et organismes à travailler ensemble. Sinon, dans 15 ans, nous continuerons à dénoncer les silos.

Cependant, le Comité consultatif ne peut souscrire à la solution que les parlementaires proposent, soit celle d'un fonds destiné à l'itinérance. En effet, les personnes réfugiées et immigrantes récentes ont, elles aussi, besoin de services continus et d'une approche globale, de même que les personnes handicapées et celles qui sont seules, pauvres et vieillissantes. La solution apparaît se situer davantage du côté d'un meilleur arrimage et d'une meilleure coordination de toutes les actions liées à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. **Le financement doit être pluriannuel et global afin de permettre une intervention et une reddition de comptes centrées sur les résultats pour les personnes.**

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale indique explicitement (article 69) que le ministre responsable de son application exerce ses fonctions en complémentarité avec les pouvoirs et les fonctions confiés à d'autres. Autrement dit, il peut favoriser la collaboration et une meilleure coordination, mais il n'a pas le pouvoir de les imposer.

Cette volonté du législateur de noter clairement une absence de pouvoir visait sans doute à rassurer certaines et certains devant cette loi innovante. Il apparaît néanmoins nécessaire de prévoir des mécanismes qui obligent tous les ministères et organismes à travailler ensemble. Sinon, dans 15 ans, nous continuerons à dénoncer les silos. Selon les membres du Comité, il faudrait penser à **introduire des mécanismes de contrôle pour permettre une plus grande collaboration entre les ministères et les organismes** ainsi qu'une intervention plus globale, centrée sur les personnes. Il pourrait s'agir d'un mécanisme similaire à celui que prévoit la Loi sur le développement durable (un commissaire au développement durable rattaché au bureau du Vérificateur général) ou encore, confier à ce commissaire le mandat de vérifier dans quelle mesure les ministères et organismes répondent aux attentes en matière de collaboration intersectorielle, ce qui serait préférable et plus respectueux de l'approche intégrée souhaitée, selon les membres du Comité.

MISER SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL INTÉGRÉ



La dernière priorité que le Comité consultatif souhaite mettre de l'avant en livrant la synthèse de ses avis est celle du soutien à la prise en charge de l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Cette prise en charge n'est pas, comme plusieurs en ont exprimé la crainte aux Rendez-vous régionaux de la solidarité de l'automne 2009²², une façon pour le gouvernement de se dégager de ses responsabilités. Il s'agit plutôt d'une occasion de concrétiser plusieurs des principes énoncés tant dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale que dans la Loi sur le développement durable, soit une vision globale conciliant les dimensions économiques et sociales, la participation des citoyennes et des citoyens à la vie collective, la prévention et la réduction des inégalités, etc.

L'approche territoriale s'inscrit dans une perspective de développement misant sur le potentiel des personnes et des collectivités.

Une approche mobilisatrice

Face à la concentration de la pauvreté dans certains territoires et aux difficultés que vivent plusieurs collectivités, il faut aussi permettre à ces dernières de se réapproprier leur développement et soutenir leur prise en charge de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'approche territoriale de cette lutte est très mobilisatrice, car au lieu de renvoyer à la correction de problèmes individuels, elle s'inscrit dans une perspective de développement misant sur le potentiel des personnes et des collectivités, sur la participation des acteurs et sur leur autonomisation (*empowerment*), ainsi que sur le renforcement de la solidarité.

Cette action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit, selon les membres du Comité, s'inscrire dans une approche ancrée dans les principes du développement durable. Elle doit s'appuyer sur une vision à long terme, établie par l'ensemble des acteurs sociaux, et prendre en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement.

En ce sens, cette action doit **miser sur un plan de développement local intégré** afin d'améliorer la capacité d'agir des collectivités, pour paraphraser le titre de l'*Avis sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* que le Comité a rendu public en juin dernier.

Il faut passer du « mur à mur » au « sur mesure ».

Dans le soutien à l'action locale, il faut passer du « mur à mur » au « sur mesure », **en laissant les milieux et les régions décider de la base territoriale de ce développement et de l'acteur pouvant le mieux exercer le leadership de la mobilisation requise, en fonction de la dynamique de chacune des collectivités.** Le Comité invite le gouvernement à **soutenir cette mobilisation avec davantage de vigueur dans les territoires où la pauvreté est fortement concentrée.**

22. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'adresse suivante : www.mess.gouv.qc.ca/rendez-vous.

Au service de la sagesse des milieux

Le Comité consultatif invite aussi le gouvernement à miser sur la sagesse des milieux, en lui signifiant clairement que cela doit s'accompagner d'une remise en question de la culture qui domine l'administration publique²³ et donc, des façons d'aider les collectivités. Dans ce sens, le soutien à l'action locale doit être le miroir des changements souhaités sur le plan de l'organisation générale et du fonctionnement des services publics.

« Laissons les milieux se réapproprier leur développement. Faisons confiance aux collectivités pour trouver les solutions qui sont les mieux adaptées à leur réalité. Accompagnons-les, veillons à l'équité véritable, celle du partage et de l'allocation des ressources en fonction des besoins, celle des réponses personnalisées et du respect des personnes et des groupes. Libérons l'imagination des premières personnes concernées par le développement de leur collectivité, celles qui y vivent et qui y travaillent. Donnons des marges de manœuvre. Plutôt que de préciser des normes, veillons au processus qui favorisera le résultat souhaité »²⁴.

Selon le Comité, ce processus, garant du résultat, repose sur **l'engagement local de réunir l'ensemble des acteurs, sur l'adoption et le maintien d'un processus démocratique à toutes les étapes** et, là aussi, sur **la mise en œuvre de stratégies favorisant la participation citoyenne et, en particulier, celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale**. C'est d'ailleurs sur le plan local que cette participation citoyenne peut le mieux s'incarner.

Quant aux marges de manœuvre pour permettre aux volontés locales de se réaliser, elles peuvent venir d'une intention des ministères et des organismes sectoriels d'arrimer leurs interventions sur les plans d'action locaux et, surtout, de la mise en œuvre concrète de l'engagement prévu tant dans la Loi que dans le premier plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cet engagement stipule que **chaque ministère et organisme identifie dans ses budgets les ressources qu'il entend consacrer au soutien des plans locaux de développement sur les territoires prioritaires convenus avec les régions**. Il y a là des ressources importantes qui pourraient mieux servir le développement, surtout si elles cessaient d'être régies par les normes courantes des programmes gouvernementaux.

Le soutien à l'action locale doit être le miroir des changements souhaités sur le plan de l'organisation générale et du fonctionnement des services publics.

23. Améliorer la capacité d'agir des collectivités : miser sur un développement local intégré, déjà cité, p. 22-23.

24. Idem, p. 23.

SI L'ON S'Y MET TOUTES ET TOUS...

C'EST POSSIBLE

Cette synthèse vise à mettre davantage en lumière les priorités qui ressortent des travaux que le Comité consultatif a menés depuis trois ans. Les membres du Comité souhaitent que la cohérence et la complémentarité des approches proposées s'en dégagent et que cette synthèse favorise l'adhésion aux changements sociaux proposés. Ces changements sont souhaitables, non seulement pour atteindre la cible fixée dans le combat pour vaincre la pauvreté, mais aussi pour favoriser le développement durable du Québec et la qualité de vie de l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

Le prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conduira à l'échéance de 2013. La cible de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion est de mener le Québec d'ici là au rang des sociétés industrialisées comptant le moins de personnes pauvres. Cette cible est atteignable, mais elle demande davantage que l'action du gouvernement; elle demande, comme la Loi l'énonce, une mobilisation de tous les acteurs.

Le contexte économique et budgétaire difficile ne doit pas être vu comme un obstacle à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce combat doit être poursuivi et gagné parce qu'il fait partie intégrante de la stratégie pour rebondir comme société, pour nous renouveler en restant fidèles à nos valeurs. Pour cela, il faudra que nous comprenions toutes et tous que les investissements proposés visent notre développement collectif et que nous mettions toutes et tous l'épaule à roue.

Le combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être poursuivi et gagné parce qu'il fait partie intégrante de la stratégie pour rebondir comme société, pour nous renouveler en restant fidèles à nos valeurs.

*Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale*

Québec 